visage ovale, très régulier, virginal.... Et une carnation! un éclat de jeunesse....

—Et, où en est la conquête, mon général?

—La conquête? s'écria-t-il, furieux; pas plus avancée qu'au premier jour!

—Quelle espèce de femme?

—Est-ce que je sais? Voilà l'histoire en deux mots. Vous n'ignorez pas que, tous les matins, je vais au Bois de très bonne heure. Il y a deux mois environ, je rencontre une amazone; et, comme, à cette heure, les amazones sont encore rares, je suis forcé de la remarquer: ce qu'elle était moulée dans son costume de cheval!...

Le général eut un sourire gourmand.

—Ah! mon ami, je crois que j'ai été pincé dès ce premier jour. Et, depuis, régulièrement, comme par un fait exprès, je la rencontre toujours sur mon chemin....

—Elle vous adresse un petit sourire?

—Elle! allons donc! Elle est d'une fierté.... ridicule. Elle passe à mes côtés si dédaigneuse, que je me dis toujours: "Renonce donc, imbécile! Ce n'est pas pour toi, ce morceau de prince!" Et, le lendemain, je tremble à la pensée que je pourrais ne pas la revoir. Ah! stupide carcasse qui ne sait pas vieillir!

Et le général se donna un grand coup dans la poitrine.

—Tout ce que j'ai pu obtenir, et à prix d'or, de la duègne qui l'accompagne, c'est de savoir, à l'avance, où elle ira, ce qu'elle fera; je la suis dans ses courses dans les magasins...... Et, tudieu! malheur au godelureau qui oserait lui dire quelque insolence! J'espère toujours que cela arrivera pour me présenter à elle sous un jour favorable; mais le malheur est qu'elle paraît toujours si hautaine, si grande dame qu'on ose à peine la regarder....Enfin! mon voyage à Saint-Etienne va sans doute me calmer un peu.

—Vous n'avez pas essayé de vous introduire chez elle?

—S'introduire chez elle! Sans être présenté! Une Anglaise!

—Vous dites: une Anglaise!

—Parbleu! mais il n'y que les Anglaises, mon ami, pour vous avoir de pareils cheveux, et cette peau, ces dents si pures......

—Et.... elle habite avec une vieille dame?

—Oui.

—Sans autre compagnie?

—Que des domestiques.

—Rue Pasquier, peut-être?

—Parfaitement.

—Ne s'appelle-t-elle pas miss Ketty?

—Ketty Bell! s'écria le général. Vous la connaissez donc?

Et il pressa le pas, entraînant Mondoze.

—Mon ami, mon bon ami, je vous en prie, je vous en supplie, conduisez-moi chez elle, que j'aie au moins la joie de la voir, d'entendre sa voix...... Cela me donnera la force de supporter mon exil de Saint-Etienne....

—Eh! eh! vous allez bien vite en besogne!

—Enfin, comment l'avez-vous connue, mon ami?.... Depuis quand?....

Le général bouillait d'impatience.

—Voici, dit gravement Mondoze: l'année dernière, après les courses de Deauville, j'étais allé passer quelques jours aux bains de mer de Brighton. Là, j'eus bien vite remarqué miss Ketty Bell qui était bien certainement la plus jolie jeune fille de la plage....

—Ça ne m'étonne pas.

—Vous savez qu'aux bains de mer on se lie assez facilement. Mlle Ketty nageait admirablement....

—Vous l'avez vue en costume de bain? Ah! que vous êtes heureux, mon ami!

—Bref, nous avons fait connaissance au milieu des vagues. Seulement, je vous en préviens: une connaissance très factice!

—Peu importe, pourvu que vous ayez le droit de me présenter! Et, à Brighton, vous avez dû découvrir quelque chose sur sa vie?

—Absolument rien, mon ami; car, à Brighton comme à Paris, elle était un véritable objet de mystère. Elle vivait avec un assez grand luxe......

—Comme à Paris.

—N'ayant pour toute compagnie que cette vieille duègne, très indépendante, pas mal excentrique......

—Et.... pas d'homme? Pas de protecteur?

—Pas un. D'où l'on concluait qu'elle devait être riche.

—Et.... sur sa vie passée?

—Je n'en sais pas plus que vous.

—Et, interrogea le général avec une inquiétude visible, vous lui avez fait la cour?

—Pas le moins du monde: elle ne semblait pas d'humeur à le permettre.

Le visage du général s'éclaira d'un sourire joyeux.

Tout en bavardant, ils avaient descendu les Champs-Elysées et étaient arrivés à la place de la Concorde.

—Nous ne sommes plus qu'à deux pas de chez elle, dit le général.

—Je me demande comment elle nous recevra; car, depuis qu'elle est venue s'installer à Paris, je ne lui ai fait qu'une visite, et elle m'a accueilli très froidement.

—Mon cher Mondoze, aidez-moi, je vous en supplie, à mettre un pied dans la place, et je me charge bien du reste.

Ils s'arrêtèrent bientôt devant une des premières maisons de la rue Pasquier; en montant, le général tremblait comme un jeune homme se rendant à son premier rendez-vous; et il était tout bouleversé lorsque Mondoze sonna à la porte de l'appartement de Ketty Bell.

Un domestique très correct les reçut; ils lui remirent leur carte, et il les introduisit dans un salon sévère fort richement meublé. Un piano à queue, couvert de partitions, semblait indiquer que la musique était le passe-temps favori de la maîtresse du lieu.

Quelques instants s'écoulèrent; puis, la vieille femme, qui remplissait le rôle de duègne, parut et annonça à ces messieurs que miss Bell consentait à les recevoir; elle jeta un regard défiant au général, et se retira. Il s'écoula encore un grand moment avant que miss Ketty daignât paraître.

Une portière se souleva enfin, et l'Anglaise s'avança, toute gracieuse, vers ses visiteurs, si légère qu'elle semblait à peine toucher la terre.

Le général la contemplait avec béatitude.

D'un coup d'œil, Mondoze avait dicté à Ketty Bell la conduite qu'elle devait suivre; elle l'avait d'ailleurs déjà devinée en voyant que les deux hommes se présentaient ensemble chez elle.

—Mademoiselle, dit Mondoze, avec un grand sérieux, je vous prie de me pardonner mon indiscrétion; mais je n'ai pas su résister aux instances du général marquis de Montreux, un de vos nombreux admirateurs, qui brûlait de vous être présenté.

Ketty donna d'abord une poignée de main sans façon à Henri de Mondoze; puis, se tournant vers le général, elle déclara, avec une gravité parfaite:

—Fille d'un colonel de l'armée anglaise, je ne puis qu'être flattée de compter un général français parmi mes amis.

Et elle lui tendait sa main rose, satinée.

—Mademoiselle, dit-il avec autant de bonne grâce que de chaleur, permettez-moi alors d'agir à la française.

Et il baisa très longuement sa jolie main.

—Vous agissez toujours à la française, dit-elle, c'est-à-dire avec un peu trop d'audace, et j'aurais presque le droit de vous gronder; mais je ne veux pas que vous emportiez un mauvais souvenir de votre première visite.

Elle s'assit, offrit des sièges à ses visiteurs, les mettant bien à l'aise par son amabilité et lançant aussitôt la conversation sur la vie parisienne, qu'elle commençait à peine à connaître, dit-elle, et qui était pour elle un continuel sujet d'étonnement.

Le général, qui était une gazette vivante, au courant de tous les potins, de tous les scandales, se mit immédiatement à bavarder avec beaucoup d'esprit, de brillant. Henri de Mondoze ne disait presque rien, laissant à son ami tout l'honneur de la conversation, de telle sorte que le général s'imaginait qu'il amusait Ketty Bell parce qu'il la voyait rire aux éclats.

Tout-à-coup, Henri se leva en regardant sa montre.

—Oh! pardonnez-moi, dit-il, j'ai plusieurs courses importantes à faire; mais je ne vous force pas à m'accompagner, général.

Le général lui jeta un regard de reconnaissance et s'enfonça voluptueusement dans son fauteuil, tandis que l'Anglaise reconduisait son ami.

Ketty ne disparut que peu d'instants, mais assez pour que Henri de Mondoze lui communiquât les ordres de la vicomtesse.

—Vous voyez, miss, que cet imbécile est fou de vous et que vous en ferez ce que bon vous semblera.

—Que faut-il en faire? demanda-t-elle cyniquement.

—Qu'il dîne et passe la soirée avec vous.

—Ce soir?

—Ce soir!—Tout à l'heure, il vous laissera quelques instants de liberté, vous irez chez Mme de Granson qui vous dira elle-même ses dernières instructions.

—Et c'est tout?

Il eut l'air d'hésiter.

Puis, prenant brusquement Ketty Bell dans ses bras, il l'embrassa à pleines lèvres.

Elle sembla d'abord toute surprise, puis lui rendit ardemment son baiser.

Il s'enfuit sans ajouter une parole....

## XVIII

### FOLIES DE JEUNE HOMME.

Ketty Bell demeura quelques instants dans l'antichambre, toute bouleversée, se demandant si c'était bien Henri de Mondoze qui lui avait donné cette brûlante caresse et surtout si c'était bien elle qui la lui avait rendue avec tant de passion.

Il existait donc entre eux, et sans qu'ils s'en fussent aperçus jusqu'alors, autre chose qu'une cynique association! Le plaisir qu'ils éprouvaient à se voir, était-ce donc de l'amour?

Cet homme froid, impitoyablement railleur, qui lui portait brutalement les ordres de la vicomtesse de Granson et qui semblait dédaigneux de tout, cet homme était capable d'aimer, et de l'aimer, elle?

Et elle-même, qui se croyait à jamais fermée à tout sentiment d'amour, elle qui n'était venue à Paris, obéissant à des bandits d'ordre supérieur dont elle exécutait les volontés sans les comprendre, que pour y gagner une somme fixée d'avance, elle qui exécutait son honteux métier sans un regret, qui jouait une ignoble comédie sans le moindre remords, ne voyant que le but à atteindre, femme d'argent en un mot, elle aimait aussi....

Elle connaissait trop bien l'amour pour se tromper sur la délicieuse sensation qui l'avait parcourue toute entière sous la caresse d'Henri de Mondoze et qui la parcourait encore.... Et lui aussi l'aimait, elle n'en doutait pas. Cela avait éclaté tout d'un coup, au moment où ils y songeaient le moins; leur secret leur était échappé à tous les deux...... ils s'aimaient.

Elle en éprouvait un grand sentiment de fierté. Les conquêtes qu'elle avait faites jadis étaient nombreuses, et, depuis son arrivée à Paris, grâce au mystère et à la régularité de sa vie elle avait déjà une bonne demi-douzaine de passions, sans compter celle du général: elle les méprisait toutes, elle ne s'appartenait pas, elle était l'esclave de ceux qui l'employaient, destinée à remplir un rôle dans un drame qu'elle ne soupçonnait même pas, et elle le remplissait consciencieusement comme une bonne ouvrière qui veut mériter son salaire.

Mais, faire la conquête d'Henri de Mondoze, cela, elle n'aurait jamais osé l'espérer.

—Allons, murmura-t-elle avec un sourire mélancolique, ce serait le plaisir, cela! Et il faut songer aux affaires sérieuses.

Elle rentra dans son salon et, faisant un effort surhumain, oublia Henri de Mondoze pour songer seulement à jouer son rôle jusqu'au bout.

Ses ordres étaient formels.

—Vous vivrez à Paris avec un luxe qui sera réglé, payé par l'entremise de M. de Mondoze, lui avait-on dit, vous repousserez impitoyablement tous les hommes que votre merveilleuse beauté attachera à vos pas. Un seul doit être encouragé: M. de Montreux.

Elle avait fidèlement exécuté le programme, puisque le général était à ses pieds. Et il fallait maintenant lui jouer la comédie de l'amour, lui avouer, avec une mine pudique, qu'elle était touchée de ses hommages et que la pensée d'être aimée par un vieillard ne la choquait pas le moins du monde.

—Savez-vous, dit-elle, que bien des jeunes gens seraient jaloux du tête à tête que je veux bien vous accorder?

Le général n'aimait pas beaucoup les préliminaires en amour; il brusquait toujours les choses; la phrase de Ketty lui permit de marcher avec sa vivacité habituelle:

—Mademoiselle, répondit-il, pas un jeune homme ne serait capable de vous aimer comme moi!

Il se disait: "Si, après une telle déclaration elle ne me jette pas à la porte, je puis me risquer entièrement!"

Elle éclata de rire:

—Nous ne nous connaissons pas encore depuis une heure, et vous parlez déjà d'amour?

—Ah! Comme votre jolie bouche sait bien mentir! Nous ne nous connaissons pas depuis une heure?.... Il y a deux mois que nous nous connaissons, mademoiselle; mais, peu importe, car je vous ai aimée dès le premier jour, dès cette rencontre sous les arbres.... Ah! que vous étiez jolie, à cheval! Et que votre costume vous rendait redoutable!.... Oui, dès ce jour, si nous avions encore été à l'époque des chevaliers, je vous aurais humblement fait hommage!

—Mais calmez-vous, général, calmez-vous! Nous ne sommes plus à l'époque des chevaliers, nous sommes en plein dix-neuvième siècle, et l'amour ne marche plus si vite!

—Chez les jeunes gens d'aujourd'hui, c'est vrai, mademoiselle; mais je ne suis pas de ce temps, j'aime comme on aimait autrefois! Et daignez-vous me trouver ridicule, je vous déclare que je vous aime et que je deviendrais horriblement malheureux si je me savais détesté par vous!

Il lui avait pris la main en tremblant, et, comme elle ne la retirait pas, il la couvrait de baisers.

Elle souriait avec une légère ironie. Et, le général étant un fat ainsi que tous les hommes, il s'imaginait qu'il faisait sa conquête et prenait son sourire pour un acquiescement.

Et en soi-même il disait: "Cet imbécile de Mondoze qui me la donnait pour une vertu".

Il essaya de se rapprocher d'elle; mais elle le repoussa avec autant d'énergie que de bonne grâce.

—Mon général, dit-elle, vous allez beaucoup trop vite en besogne; je vous avouerai cependant que je suis de votre avis sur les jeunes gens de cette époque; ils ne connaissent plus que les chevaux, le poker, le tir aux pigeons et sont incapables de savoir aimer une femme. Aussi, si je donnais ma confiance à quelqu'un, si je cherchais un soutien, je choisirais bien certainement de préférence une personne sûre, raisonnable....

—Ah! chère enfant! s'écria-t-il, lui reprenant la main.

—Seul, un homme un peu âgé, sans être encore un vieillard, sait se dévouer, se sacrifier, comprendre les caprices d'une jolie femme, l'entourer de ces mille soins qui font de l'amour la chose la plus gracieuse de la vie......

—Ah! que vous avez raison! murmura le général ravi.

—Seulement, reprit-elle d'un ton dégagé, je suis très indépendante, je n'ai plus de famille et ma fortune me permet de vivre sans le moindre soutien; aussi, vieillards et jeunes gens, je les mets tous dans le même panier, et houp!....

Elle arracha sa main à l'étreinte du marquis et lui tapa légèrement la tête.

—Ni les uns, ni les autres! conclut-elle.

Elle s'était levée et forçait le général tout attrapé à prendre congé.

—Mais vous ne m'ennuierez nullement lorsque vous viendrez me conter vos jolies fadaises, mon ami. Si je dédaigne l'amour, j'en aime la musique. Maintenant que vous m'avez été régulièrement présenté, ma maison vous sera toujours ouverte.

"Fine mouche qui fait des façons!" pensait le général rassuré par une si aimable invitation. "Elle dit non parce qu'elle aurait honte de dire oui si vite."

Et sa joie éclata naïvement lorsque l'Anglaise ajouta:

—Tenez, ce soir, vers neuf heures.... Je ne sors pas justement.... Et même, vous pourriez venir dîner avec moi!

Il acceptait déjà avec un empressement fou, bien persuadé que malgré ses réticences, Ketty Bell ne demandait qu'à se laisser aimer par lui. N'était-ce pas la récompense toute naturelle de la cour silencieuse mais acharnée qu'il lui faisait depuis deux mois?

Mais il se souvint tout à coup que ce même soir, il devait aller prendre sa nièce chez Mme Herbelin, et il essaya de se rétracter;

—Ah!...... ce soir!...... oh! comme cela va me rendre malheureux!.... ma soirée est prise....

—Alors, demain?

—Demain, j'aurai quitté Paris pour quelques semaines.

Ketty fit une petite moue:

—Voilà un bel amoureux qui me refuse la première chose que je lui demande!

—Eh bien! ce soir, mademoiselle; oui, je viendrai ce soir, puisque vous me le permettez......, Mais je briserais tout, mademoiselle, pour avoir le délicieux bonheur de passer quelques heures auprès de vous!

—Je vous attendrai jusqu'à huit heures.

Et, dans le dernier sourire qu'elle lui adressa sur le seuil de sa porte, il y avait tant de promesses que le général descendit l'escalier comme un fou, trébuchant, remué jusqu'au fond de son être, s'imaginant déjà que Ketty Bell s'abandonnait à lui.

Dès que Ketty fut seule, elle changea très vivement de toilette; et peu d'instants après, elle sortait très modestement vêtue, semblable à une petite ouvrière, et le visage entièrement couvert par une épaisse voilette. Ses beaux cheveux étaient complètement relevés sous son chapeau; ils étaient, en outre, recouverts par une perruque noire se terminant en un catogan.

Elle était à peu près méconnaissable. Elle se rendait chez la vicomtesse de Granson; mais, avant d'arriver à la rue Clément-Marot, elle fit de nombreux détours pour dépister tous ceux qui auraient été tentés de la suivre.

Quand elle arriva chez la vicomtesse, elle remit au domestique une lettre enfermée dans une minable enveloppe.

—Vous venez demander un secours? demanda dédaigneusement le domestique.

Jamais on ne refusait de secours aux pauvres gens dans l'hôtel de la vicomtesse.

—Attendez là, je vais vous porter la réponse.

Le domestique aurait pu ouvrir l'enveloppe et lire la lettre: c'était une banale lettre de demande de secours, signée d'un nom quelconque; mais la façon dont cette lettre était rédigée indiquait à Ida que Ketty voulait lui parler. Toutes les précautions étaient prises pour que personne ne devinât qu'il existait des relations entre ces deux aventurières.

D'ailleurs, ce jour-là, Ida attendait Ketty Bell; et le domestique revint bientôt chercher la soi-disant solliciteuse.

—Suivez-moi, dit le domestique de son air protecteur.

Et il conduisit Ketty, qui affectait une allure humble, malheureuse, au cabinet d'Ida, où celle-ci était remontée après le départ d'Henri de Mondoze, et où elle était encore en train de causer avec le baron Kreizer.

—Monsieur le baron! murmura Ketty avec un réel sentiment de respect.

Elle pensait voir seulement la vicomtesse; la présence du baron lui indiquait que la situation devait être grave.

Quand la porte fut soigneusement refermée, Ketty raconta ce qui s'était passé entre elle et le général de Montreux.

Il y eut ensuite un court silence; puis le baron donna minutieusement à Ketty ses nouvelles instructions pour la soirée qui allait suivre; elle écoutait respectueusement, encore plus petite devant le baron que devant Ida. Et elle parut enchantée lorsque Kreizer lui dit:

—Accomplissez aussi bien la seconde partie que la première, mademoiselle; et je serai content de vous.

Elle se retira avec la même allure, pauvre, humble.

Et, si le général l'eût rencontrée en ce moment, il eût dit avec insouciance:

—Tiens! elle n'est pas mal, cette petite grisette!

Mais il n'eût certainement pas reconnu la séduisante Anglaise qui le rendait à demi fou.

Herbelin, chez qui il s'était fait conduire en quittant la rue Pasquier, avait remarqué son agitation, ses yeux brillants de fièvre: en lui serrant la main, il l'avait trouvé chaude, moite.

—Ah! çà, mais qu'as-tu donc, marquis? lui avait-il demandé.

—Moi? Rien.

—Je te trouve un air si joyeux, si triomphant!

—Eh! n'en devines-tu pas la raison? Je suis ravi de quitter Paris pour quelque temps, d'aller me reposer auprès de mon frère. Hélène est prête, n'est-ce pas?

—Elle t'attend, je lui ai fait mes adieux avant de venir à l'usine. Seulement, je crois que ma femme voudra vous retenir à dîner.

—Oh! impossible! déclara vivement le marquis. Nous partons de très bonne heure demain matin, nous sommes donc forcés de nous coucher de très bonne heure.

—Soit, comme tu voudras!

—L'argent est prêt?

—Voici.

Herbelin passa dans sa caisse.

—Te voilà redevenu caissier.

—Ne m'en parle pas! Cet animal de Labadié aurait bien pu choisir un autre moment pour mourir.... On m'offre un tas de gens pour le remplacer, mais j'hésite avant de donner ma confiance à un inconnu! Tiens, vérifie. La chose est en billets de cinq mille francs pour te donner moins d'embarras.... Compte.

Le général compta trente billets.

—Total: cent cinquante mille francs ....dit-il.

—Attention aux voleurs! fit Herbelin.

—Bah! puisque nous voyageons le jour. Et, cette nuit, je fais coucher mon ordonnance auprès de mon lit. Je te donne un reçu?

—C'est plus régulier.

Le général libella le reçu en son nom à lui.

—Mon frère t'enverra une reconnaissance en règle.

—Parfait.

—Et la jolie vicomtesse? interrogea le général en empochant les billets.

—Ah! la coquine!

—Que t'a-t-elle fait?

—Rien! Et c'est justement ce dont je me plains. La voilà installée comme une princesse, avec une foule de gens célèbres autour d'elle.... Je ne suis plus rien, moi! Je fais tapisserie avec les autres!

—Alors, oublie-la!

—L'oublier!

Herbelin serra le bras de son ami:

L'oublier! Mais ne t'ai-je pas dit qu'en la revoyant je m'étais senti jeune comme à vingt ans? Mais si je n'allais chez elle, je ne vivrais plus! Et un sourire d'elle me bouleverse plus profondément que toutes les caresses d'une autre femme......

—Je comprends cela, dit le général qui songeait à Ketty.

—Et ton Anglaise? demanda Herbelin. Tu ne m'en parles plus?

—Peuh! fit le marquis d'un ton dédaigneux, une petite pimbêche beaucoup moins gentille que je n'aurais cru. Je l'ai vue de près, et....

Il eut une grosse moue. Instinctivement, il faisait une chose qu'il n'avait jamais faite jusqu'alors: il cachait sa conquête en jaloux, indice d'un terrible amour chez un vieillard.

—Je te le disais bien! s'écria l'industriel, tu t'emballes toujours comme un sous-lieutenant! Mais Ida, mon cher!

Et le voilà reparti sur la description de cette femme si ardemment désirée et qui se moquait si gentiment de lui.

—Et je l'ai espionnée, mon cher! Je suis restée une partie de la nuit sous ses fenêtres après ses soirées ou d'autres nuits au hasard. Pas un homme qui reste chez elle plus longtemps que les autres! Pas d'amant! J'ai essayé d'interroger ses domestiques..... Ah bien! ils m'ont regardé du haut de leur grandeur. Je me suis adressé à une agence de renseignements; voici la réponse: "Femme d'une intelligence remarquable, s'occupant de grandes affaires; déjà très riche. On ne lui prête aucun amant." C'est-à-dire qu'elle est libre, mon cher, libre!....

Un employé vint heureusement interrompit l'enthousiasme d'Herbelin, qui ne tarissait plus lorsqu'il parlait d'Ida avec son ami, et le général put se retirer.

—L'imbécile! pensait-il; il m'accuse de m'emballer, et lui qui redevient naïvement amoureux d'une vieille maîtresse!

Et, pendant le trajet de l'usine au Ranelagh, il eut devant les yeux l'angélique et doux visage de Ketty Bell. C'est ce qui le charmait le plus, ce mélange de traits si purs et d'une âme si perverse; car, avec sa brutalité de troupier, qui était le fonds de son caractère, il ne croyait pas plus à la vertu de cette femme qu'à celle de toutes les autres.

Une aventurière plus habile que les autres, et voilà tout! Et qui me coûte cher!

Il supputait les sacrifices qu'il devrait faire pour obtenir ses bonnes grâces.

—Ah! si j'avais encore ma belle fortune de jadis!.... Ou seulement, si ces cent cinquante mille francs étaient à moi!...... Mais non! Une telle fille vaut un million! Et ce qu'il y a d'inexplicable, c'est qu'aucun des gros banquiers, des vieux richards de Paris ne soit encore parvenu à......

Cette pensée le faisait frissonner, comme s'il s'était agi de son bien.

—Nous sommes arrivés, monsieur!

Le cocher avait été forcé de descendre et d'ouvrir la portière de la voiture; le général, emporté dans son rêve, ne voyait plus, n'entendait plus.

Il se dirigea, tout gaillard, vers la villa; et, voyant le visage rieur d'Hélène et de Suzanne, il se disait:

—Ces gamines, qui me prennent pour une vieille peau, bonne à rien, auraient un peu plus de respect pour moi, si elles savaient....

A tous les hommes il aurait caché sa conquête; mais, comme il eût été fier de triompher devant des femmes!

—Je vous préviens que nous vous recevrons très mal, puisque vous nous enlevez Hélène, lui dit Mme Herbelin.

—Ce n'est pas moi, madame; vous savez bien qu'aujourd'hui je représente mon frère.

—Ne dois-je pas, madame, dit doucement Hélène, aller retrouver mon père?

—Chérie! C'eût été si bon de te garder toujours! murmura Suzanne en lui prenant la main.

—Nous avions appris à vous aimer encore davantage, dit Mme Herbelin. Seulement, général, vous nous restez à dîner?

—Non. Ce ne serait pas raisonnable. Hélène n'est encore que convalescente, il faut qu'elle se repose longuement avant ce voyage. Je suis forcé de l'emmener tout de suite. D'ailleurs, Toinon l'attend chez moi, et je ne veux pas me faire un ennemi de Toinon.

—Voilà un argument sans réplique, dit Hélène en souriant. Je ne veux pas non plus manquer de parole à ma pauvre Toinon, qui ne m'a guère vue cette fois.

—Nous n'insistons plus, dit Suzanne; mais reviens-nous vite.

—Quand mon père le voudra.

Une heure après, Hélène arrivait rue Taitbout, au logement du général, où Toinon l'accueillait avec enthousiasme.

—Enfin, mademoiselle! je vais donc vous avoir à moi toute une soirée!

Hélène sourit, de son sourire doux, mélancolique, résigné, qui était devenu sa plus grande expression de joie. Habituellement, son visage était navrant, abattu et d'une pâleur extrême. Ses yeux tombèrent sur le sac de voyage du général, déjà préparé par Bernard, et sur sa malle à elle, que Toinon avait apportée de Neuilly, et le sourire disparut de ses lèvres.

C'était demain le jour du départ, demain son dernier jour de tranquillité.

Encore une journée, et elle se trouverait en face de son père. La voyant bien rétablie, il n'aurait plus de pitié pour elle; ses tortures allaient se renouveler; Mme Herbelin et Suzanne ne seraient plus là pour arrêter sur sa bouche les allusions, les paroles méchantes.

Elle éprouvait un tel effroi à la pensée de ce tête-à-tête perpétuel avec son père que c'est elle qui avait demandé et obtenu que son oncle demeurât quelques semaines à Saint-Etienne. Son oncle l'aimait beaucoup, l'avait toujours traitée en enfant gâtée; en sa qualité d'aîné, il imposait un peu à son frère: Hélène espérait que, pendant son séjour à Saint-Etienne, elle aurait moins à souffrir du terrible caractère du comte. Elle gagnerait ainsi un mois; et puis....

Et puis, c'était l'inconnu. Son père, calmé peut-être par la disparition de Pierre Sandrac, dont on avait renoncé à retrouver les traces, consentirait-il à oublier? Pourrait-elle s'absorber dans son chagrin? Pourrait-elle pleurer à son aise?.... Ou bien, Pierre reparaîtrait-il un jour?....

Et, en attendant cet inconnu, son père se laisserait-il aimer comme auparavant? Ne parviendrait-elle pas, à force de douceur et de tendresse, à le reconquérir sur sa haine, sur sa colère? Elle projetait toutes ces choses dans son ardent désir d'effacer la peine qu'elle lui avait faite par son amour.... Pourvu, mon Dieu! qu'il ne lui demandât plus de renoncer à cet amour qui était toute sa vie!

—Que nous n'en parlions plus, jamais! Et qu'il me permette d'être toujours sa fille aimante et respectueuse, comme si rien ne s'était passé entre nous!

Comme son oncle tournait auprès d'elle d'un air embarrassé, elle l'embrassa très tendrement en disant:

—C'est bien gentil de me sacrifier Paris.

—Bah! fit-il, ne parlons pas de cela.. Seulement, figure-toi....

Il s'arrêtait, ne sachant comment débuter.

—Quoi donc, mon oncle?

—Figure-toi.... oh! c'est comme un fait exprès!.. Moi qui croyais avoir bien réglé toutes mes affaires!.... Et, juste au moment où je rentrais avec toi tout à l'heure, on m'a remis une lettre pressée.... Il s'agit d'une chose très importante....

—Mais, mon oncle, ne vous gênez pas pour moi; allez à vos rendez-vous, je vous en prie....

—C'est que.... on m'attend à dîner.... Un ami qui veut me demander un gros service....

—Eh bien! mon oncle, entre Toinon et Bernard, je n'ai rien à craindre.

—D'ailleurs, je te promets de rentrer de bonne heure!

Il passa dans son cabinet de toilette, puis reparut en habit: le costume de soirée lui enlevait une dizaine d'années.

Il embrassa sa nièce avec effusion.

—Tu es un petit trésor, toi!

Et il partit, heureux comme un écolier qui fait une escapade.

—Tant pis, après tout! se disait-il, en courant presque, vers la rue Pasquier; je vais me mettre au vert pour un mois, je puis m'amuser une dernière soirée.

En arrivant chez Ketty Bell, il ne tremblait plus comme lorsqu'il s'était présenté chez elle l'après-midi; il ne doutait plus de son succès.

Dès l'antichambre, il fut charmé. Pas un chapeau, pas un pardessus: il serait bien seul avec l'Anglaise.

Quand il entra dans le salon, très brillamment illuminé, et qu'il vit Ketty Bell en robe très décolletée, éclatante de jeunesse et de beauté, ses magnifiques cheveux relevés en une grosse torsade au milieu de laquelle brillait un diamant, son unique bijou, il lui sembla qu'il recevait une violente secousse.

Il lui baisa la main, longuement, amoureusement.

Et, s'il n'avait plus l'air d'un jeune homme, il n'était nullement ridicule.

—Allons, pensa Ketty résignée, la pénitence sera encore douce.

On annonça le dîner.

Et le général, au comble du bonheur, put s'asseoir, bien en tête-à-tête avec la redoutable Anglaise, devant une table servie d'une façon éblouissante.

Au milieu du repas, il avait à demi perdu la raison; quand on servit le café il était complètement fou.

Ketty avait déployé un art infini pour le mener, par gradations savantes, à ce point où un homme ne peut plus rien refuser à une femme.

Tour à tour elle était gracieuse, ironique, chatoyante, mélancolique ou gaie, et elle semblait elle-même subir le charme du marquis, qui était plein de verve et d'esprit. Bien des jeunes gens auraient envié au général son adresse et sa galanterie.

En ce moment, il se croyait aimé.

Ketty, dès que son convive l'eut ramené dans le salon, ordonna à ses domestiques et même à sa gouvernante de se retirer.

Le marquis était seul avec elle......

## XIX

### HENRI DE MONDOZE.

Les habitués de la salle de jeu du Gentry-Club furent très surpris de ne pas voir, ce jour-là, Henri de Mondoze entre cinq et sept.

L'infidèle ami de la vicomtesse de Granson faisait partie de plusieurs cercles; mais c'est le Gentry-Club qui avait sa préférence: il y trouvait l'élément jeune, dissolu, vivant exclusivement pour le plaisir, l'élément dont il faisait essentiellement partie quoiqu'il eût frisé la quarantaine; et, dans le salon de jeu de son club favori, il n'avait pas trop mauvaise chance. Il y perdait un peu moins que dans les autres, il lui arrivait même d'y gagner.

Aussi paraissait-il chaque jour à la table de baccara avec la ponctualité d'un employé qui se rend régulièrement à son bureau.

Tout le signalement extérieur d'Henri de Mondoze pouvait se résumer en ces quelques mots qui sont devenus un des clichés les plus usuels des feuilles mondaines.

"Un de nos clubmen les plus distingués".

Ce qui peut se traduire assez exactement par: "Un oisif et un inutile."

On aurait vainement cherché, dans toute sa vie, un acte utile et intelligent, du moins à la façon de ce que les honnêtes gens trouvent utile et intelligent, car il avait une prodigieuse intelligence des choses et des hommes; mais toutes ses facultés se portaient sur un seul point: faire servir les autres à ses plaisirs et à ses besoins.

Devoir, honneur, patriotisme, il avait un peu connu ces mots-là dans son enfance, avec toutes autres billevesées qui s'appellent délicatesse, reconnaissance, amour, amitié. Il avait tout remplacé par un mot: égoïsme.

Orphelin, maître de sa fortune à dix-huit ans, il l'avait, est-il besoin de le dire, éparpillée sur Paris. Il semblerait que, lorsqu'il s'agit de dépeindre un de ces fils de famille, on n'ait pas besoin de donner ce détail, tellement il est devenu banal.

Il était donc ruiné à vingt-cinq ans, malgré les excellents conseils du comte de Montreux, vieil ami de sa famille, à qui on avait pour ainsi dire légué ce parfait représentant de la jeunesse moderne. Henri joignait à ses diverses qualités une si remarquable hypocrisie que, malgré les désordres de son existence, il n'avait jamais perdu l'amitié du comte de Montreux, amitié qu'il avait souvent mise et qu'il mettait encore à profit dans ses moments de trop grande gêne. Il était un des rares hommes que le comte eût admis dans son intimité; il y avait eu jadis des alliances entre les Montreux et les Mondoze. M. de Montreux le considérait un peu comme un membre de sa famille. Il y avait enfin une sérieuse excuse à son indulgence, c'est que, perdu dans sa province, il ne pouvait connaître la vie d'Henri de Mondoze.

A vingt-cinq ans, Henri s'était donc vu dans la nécessité ou de travailler pour gagner sa vie ou de se tuer s'il ne voulait pas renoncer à son existence; c'était du moins là les seules solutions qui eussent semblé possibles à un vrai gentilhomme. Une troisième, moins noble mais en somme admissible, eût été un mariage d'argent.

Henri n'avait choisi aucun de ces moyens: il avait bien songé au mariage; mais il avait eu peur d'une vie bourgeoise, avec des beaux-parents qui le tiendraient sous leur dépendance par un bon contrat, il avait craint la responsabilité qu'entraînent les enfants, il avait surtout redouté le moment où il devrait se sacrifier à ces enfants, des enfants qu'il n'aimerait pas plus qu'il n'aimerait sa femme: il se connaissait très exactement et raisonnait comme un psychologue.

(A continuer.)

# ANNONCES JUDICIAIRES

## PAR LE CONSTABLE.

**Jos. Markey vs. Jno. McVey.**

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle Orléans.—No. 17,954—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 152 rue Lafayette, entre St-Charles et Carondelet le LUNDI, 30 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1 lot de liqueurs, 1 bureau, 1 jeu de vitrines.
Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FARRENTELLI
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
30 juin—20 26 30

# ANNONCES JUDICIAIRES.

## VENTES PAR LE SHERIF.

### ANNONCE JUDICIAIRE.

**Conrad Schuetzle, Mme Pauline Schuetzle, exécutrice testamentaire, vs Louise Mordère, veuve de Lafayette Clay.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,838—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 2 août 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville, carré d'îlet désigné par le No 7, sur un ancien plan du Faubourg Avart, maintenant désigné comme carré No 125, sur un nouveau plan de H. C. Brown, voyer, borné par les rues Jersey, Levée, Belle Castle et Dufossat; les dits terrains sont désignés par les numéros 14 et 15, et mesurent chacun trente pieds de façade rue Jersey, sur cent dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles mesure américaine.

Acquis par la défenderesse de Carl Jacob Wolf, le 25 avril 1883.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30 juin—30—juil 7 14 21 28—2 août

### ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente de propriété du Second District.**

**Félix Blum, administrateur, vs Alexandre L. Barthélemy.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,951—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 2 août 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, bornés par les rues St-Philippe, Ursulines, Rendon ou Seconde et Lopez ou Troisième, désignés par les Nos de 1 à 5 inclusivement, carré No 9, mesurant, chacun, trente pieds neuf pouces de façade rue St-Philippe, même largeur que sur la limite inférieure sur cent pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 juin—30—juil 7 14 21 28—août 2

### ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente de 160 acres de terre dans la paroisse Acadia.**

**Succession de Geo. W. Collins.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 8,853—En vertu d'un ordre de vente daté le 26 Juin 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 2 août 1890 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un morceau de terre, 160 acres, dans la paroisse Acadia, étant E. 2, de la section 3, comté 9 S. R. 1 W.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Sherif Civil de la Paroisse d'Orléans
30 juin—30—juil 7 14 21 29—2 août.

### ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente de propriété améliorée, coin des rues Champs-Elysées et Urquhart, dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Morales et Français.**

**Veuve Jos. Bourdette vs. J. P. Tegede.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,084.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 2 août 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville désignés par les numéros Neuf et Dix, de l'îlet numéro six-sept, bordé par les rues Champs-Elysées, Morales, Français et Urquhart, suivant un plan particulier fait par F. Zimpel, le 2 février 1833 déposé en l'étude de C. Pollock, notaire; les dits lots mesurant, au pied américain, comme suit: Le numéro Neuf a trente-deux pieds de face à la rue Champs-Elysées, sur cent vingt pieds de profondeur, et le lot numéro Dix a trente-deux pieds onze pouces de face à la rue Champs-Elysées, sur cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue Urquhart; avec tous les droits, voies, privilèges et les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et dépendances s'y rattachant.

Etant la même propriété acquise par le défendeur, d'Antoine Samsot, par acte pardevant Antoine Doriocourt, notaire, le 18 mai 1871.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30 juin—30—juil 7 14 21 28—août 2

### ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente de "Ginnery" de valeur, et Machines et Instruments, etc., y appartenant, et Bâtisses, etc., sur deux terrains rue Front, entre les rues Thalie et Erato, (la rue à l'arrière étant la rue Nile-Levée.)**

C. W. G. Rareshide vs. The Enterprise Ginning and Manufacturing Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,460—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 2 août 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Front, Nile-Levée Thalie et Erato, désigné par le numéro dix et mesure (au pied américain) vingt quatre pieds de face à la dite rue Front sur une profondeur de cent six pieds entre lignes parallèles.

2° Un autre lot de terre touchant au lot ci-dessus, désigné par le numéro onze et mesurant vingt quatre pieds de face à la dite rue Front sur une profondeur de cent six pieds, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les machines et instruments qui s'y trouvent dans le dit local en usage et appartenant au dit moulin à coton dans le dit local.

Les dits lots de terre ont été acquis par les défendeurs de Anatole J. Ferstall, conformément à un acte passé pardevant M. Voorhies, notaire, le 5 août 1886. Bureau de transfert, livre 127, fol. 86.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux
CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 juin—7 14 21 28 juillet—2 août

### ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente d'une propriété de valeur rue Franklin, entre les rues Calliope et Clio, (la rue à l'arrière étant Liberté.)**

John F. Popp vs T. W. McEnany.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—Nos 30,471—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 2 août 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Franklin (anciennement Benton) Calliope, Liberté et Clio, et désigné par la lettre A, sur un plan de J. A. d'Hémécourt, député voyer de la ville, en date du 16 décembre 1874, et annexé pour référence à un acte fait à l'étude de André Hero Jr., notaire, le même jour.

La dite portion de terre mesure, au pied américain, cinquante-deux pieds un pouce et quatre lignes de face à la rue Franklin (anciennement Benton) sur cent quarante deux pieds six pouces et trois lignes de profondeur sur le côté le plus près de la rue Clio, et sur la ligne la plus près de la rue Calliope, la dite ligne a une première profondeur de cent douze pieds; ensuite elle s'étend à angle droit vers la rue Clio de vingt-neuf pieds neuf pouces, et alors elle a une seconde profondeur vers la rue Liberté de trente pieds six pouces et trois lignes jusqu'à la ligne du fond, qui a une largeur de vingt-deux pieds quatre pouces et quatre lignes.

Acquis par le défendeur du plaintif par acte d'achat pardevant André Hero, Jr., notaire, daté du 7 juin 1888
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30 juin—30—7 14 21 28 juil—2 août

### ANNONCE JUDICIAIRE.

**Banque du Peuple de la Nlle-Orléans vs. Clotilde Godfrey.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 30,413. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 376, borné par les rues Dupré, Ursulines, White et Bellechasse, désignés sur un plan dressé par E. Surgi, ingénieur civil, en date du 16 avril 1886, par les Nos 12 et 15, et mesurent comme suit:

Le lot No 12 mesure trente-deux pieds de face à la rue Dupré, trente pieds de largeur dans le fond, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds, plus ou moins, sur la ligne la plus près de la rue Ursulines, et cent dix-sept pieds plus ou moins, sur la ligne le séparant du lot No 13.

Le lot No 15 mesure cent un pieds de face à la rue Bellechasse, quatre-vingt-dix pieds dans le fond, soixante pieds de profondeur sur la ligne vers la rue Dupré, et quatorze pieds sur la ligne vers la rue White.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 juin—23 30—juil 7 14 21 26


## Friction Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de 6 onces, 60 sous.

Le PUNAISICIDE (Bed bug killer) est déjà un légitime succès.

Rue Bourbon, 761, près Orléans.
25 mai—


# ANNONCES JUDICIAIRES

## VENTES PAR LE SHERIF.

### ANNONCE JUDICIAIRE.

**Thomas C. Meynier, tuteur, vs Mme Kate Hanley, individuellement et comme tutrice de etc.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,722—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain avec les améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, carré borné par les rues Broad, Palmyre, Gasquet et Jane Alley, désigné par le No Un sur un plan de J. A. D'Hémécourt, député voyer, en date du 10 février 1867, dont une copie exacte est annexée à un acte passé pardevant E. Barnett, ancien notaire, daté du 28 mars 1867. Le dit terrain mesure vingt-six pieds huit pouces de façade rue Broad, la même étendue à l'arrière, cent un pieds trois pouces et deux lignes de profondeur sur la limite du terrain No Deux; et cent un pieds deux pouces et quatre lignes du côté opposé, le séparant des autres propriétés.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 juin—23 30—juil 7 14 21 26

### ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente de propriété du septième district.**

**Henry Lochte vs John H. Tietgens.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,370 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Quatre certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies et privilèges leur appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le 7me District de cette ville, dans l'îlet No 131, borné par les rues Burdette, Washington, Zimple et Quatrième, désignés comme lots Nos 5, 6, 7 et 8, mesurant ensemble cent vingt pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Sherif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 juin—23 30—7 14 21 26 juil.

### ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente de propriété améliorée dans le Troisième District.**

**E. A. Cotton vs Charles W. Sullivan, Alphonse Victor Philips et als.—No 26,367.**

E. A. Cotton vs. Charles W. Sullivan et als.—No 26,367.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,367—En vertu de deux writ de fieri facias, un contre Charles W. Sullivan et les mineurs Viola Mary et Georgiana Emilia Sullivan et l'autre contre Viola Mary et Georgiana Emilia Sullivan, à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 19 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Champs-Elysées, Bons-Enfants (maintenant St-Claude), Français et Amour maintenant Remparts, désigné par le No (11) onze sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 12ème jour de décembre 1844 annexé à un acte passé pardevant F. de Armas, alors notaire en cette ville, en date du 9ème jour de janvier 1835 et mesurant vingt-huit pieds huit pouces de face à la rue Champs Elysées sur une profondeur de cent cinquante quatre pieds dix pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles vingt-huit pieds huit pouces sur la ligne du fond qui le sépare du lot No 23 au pied américain borné sur la gauche par les lots Nos 12 et 16 et une partie du lot No 17, et sur la droite par le lot No 10.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—16 23 30—7 14 19 juil

### ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente d'une propriété située rue Jackson, entre les rues Chippewa et Annonciation (la rue à l'arrière étant Joséphine).**

**Mutual Loan and Building Co. vs. Myron H. Church.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,154—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 26 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le Quatrième District, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Chippewa, Joséphine et Annonciation, étant à une distance de soixante pieds mesure française, de l'encoignure Jackson et Annonciation, et mesure, au pied américain, trente pieds de face à la rue Jackson sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 juin—23 30 juil 7 14 21 26

### ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente de la propriété formant l'encoignure des rues Constance et Ste Marie dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Laurel et St-André.**

**Mutual Loan & Building Co. vs Mme Anna S. Cook et Lewis W. Cook.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 30,141. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 26 juillet 1890 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou en dépendent, situé dans le 4me district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Laurel, St-André, Ste-Marie et Constance, le dit morceau ou portion de terre forme le coin des rues Constance et Ste Marie et mesure soixante pieds de façade à la rue Constance sur une profondeur de cent vingt-sept pieds, et la façade à la rue Ste Marie de cinquante huit pieds un pouce et six lignes.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 juin—23 30—juil 7 14 21 26.

# MECHANICS AND TRADERS' Insurance Company,

## No. 14 rue Carondelet.

**Vingtième état de situation annuel.**

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 décembre 1889:

| | | |
|---|---|---|
| Primes d'incendie | $278,621 04 | |
| Primes de rivières | 51,182 26 | |
| Primes maritimes | 11,142 91 | |
| Primes non acquises, 31 décembre, 1888. | 85,501 30 | $426,447 51 |
| A déduire— | | |
| Primes remboursées | $25,797 98 | |
| Réassurances | 45,269 67 | |
| Primes non acquises, 31 décembre, 1889. | 114,844 53 | 185,912 18 |
| Primes nettes acquises | | $240,535 33 |
| A ajouter intérêt | | 32,529 10 |
| Total des recettes | | $273,064 43 |
| Moins— | | |
| Pertes par le feu, payées | $89,794 41 | |
| Pertes de rivières payées | 16,150 79 | |
| Pertes maritimes payées | 699 99 | |
| Pertes non payées | 17,841 99 | |
| Dépenses de bureau, d'agences et autres, et de taxes et licences en Louisiane et autres Etats | 44,931 28 | |
| Commissions | 35,541 02 | 204,959 48 |
| Profits nets | | $68,104 95 |

**ACTIF.**

| | |
|---|---|
| Bons de la ville de la Nlle-Orléans | $62,420 00 |
| Consolidés de l'Etat de la Louisiane | 193,640 00 |
| Actions de banques et autres | 369,290 00 |
| Billets à recevoir | 3,383 30 |
| Argent comptant | 29,208 77 |
| Propriétés foncières | 25,839 10 |
| Primes en voie de collection | 54,774 17 |
| | $738,545 34 |

**PASSIF.**

| | |
|---|---|
| Capital-actions | $375,000 00 |
| Réservé pour primes non acquises | 114,844 53 |
| Réservé pour pertes non payées | 17,841 99 |
| Réservé pour taxes et licences non payées | 3,724 55 |
| Réservé pour réassurances de rivières | 5,310 34 |
| Dividendes | 18,750 00 |
| Surplus | 203,073 93 |
| | $738,545 34 |

L'exposé précédent est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie.
LLOYD R. COLEMAN, Président.
GEO. H. FROST, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans,
Fait et signé sous serment pardevant moi, notaire, ce 21me jour de janvier 1890.
CHAS. G. ANDRY, Notaire.

Le Conseil de Direction, à sa réunion annuelle tenue le 20 du courant, a résolu de payer sur demande (en outre du premier intérêt semestriel déclaré le 1er juillet, 1889), CINQ POUR CENT, second intérêt semestriel sur le capital-actions de la Compagnie, et de passer $52,963 21 au crédit du surplus.

**DIRECTEURS.**

| | |
|---|---|
| Robt. Maxwell, | Jos. McConnell, |
| Geo. W. Sentell, | C. M. Soria, |
| L. L. Lyons, | Walter C. Flower, |
| W. B. Thompson, | Jos. Vignes, |
| Frederick Wing, | A. Xiques, |
| T. L. Macon, | J. M. Walsh, |
| H. Landry, | T. S. Waterman, |
| Chas. Holloway, | P. Werlein, |
| F. J. Odendahl, | A. M. Silbernagel, |
| W. G. Wheeler, | G. A. Baldwin, |
| J. M. Frankenbush, | C. Hernandez, |
| Simon R. Marx, | A. M. Delavallade, |
| P. J. Cockburn, | A. R. May, Jr., |
| R. T. Cotton, | W. A. Bey, |
| J. A. Henselman, | Lloyd R. Coleman. |

1er mars—1m

## Avis aux Créanciers

# Département du Trésor.

**Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).**

**Washington, D. C., 9 juin 1887.**

## AVIS.

**Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.**

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restât alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,606 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM,
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency)

| | |
|---|---|
| M. Aronstein, | A. M. Agoleste, |
| F. Alpuente, | A. Aleister, |
| Joseph Batt, | Joseph Bragers, |
| A. Bayhi & Co., | Dr. J. Bordes |
| W. R. Bell, | W. R. Bell, administr |
| B. Benjamin & Co., | A. Bedsault & Co, |
| Louis Balleo, | Bercier & De Smet, |
| L. Bebelet, | F. Belden, |
| J. Brandon, | F. Breen, |
| J. F. Bartholomy, | Louis Bener, |
| Bornio & Bro., | R. Beltran, |
| C. Barbe, | B. E. Barinds, |
| J. A. Blaffer & Co, | W. Alexandre Bosse, |
| Jean Ballencie, | J. A. Berdust, |
| Samuel Bandera, | Comagerie & Lambert |
| James D. Coleman, | F. Calleway, agent, |
| Amadie Couturie, | P. Caro, |
| Lucy Curtis, | François Carrere, |
| Creole Fire Co. No. 9, | Cassidy & Miller |
| P. Casse, agent, | P. Casse, |
| Eugene Coulon, | M. Connell, |
| J. Cassard, | L. Charcot |
| J. H. Chipot, | Herman Curtius, |
| Louis Chapiain, | John Crickard, |
| Etienne Dubois, | Dubois & Lee[illegible] |
| Mme Louis De Galle, | P. Duchesne, |
| T. B. Dunbar, | A. Delamotte, |
| P. Dejan, | J. C. Denis, |
| Arthur Denis, | De Baizer Hart & Co, |
| Dominique Doux, | George Degas, |
| O. Dronet, | G. M. Dell, |
| A. Dumestre, | M. T. Ducros, |
| Davallier & Co, | A. De Sainte Gême, |
| S. Escoffier, | Manuel Elliott, |
| Percival Forgey, | Florian Flange, |
| P. B. Flettes, | Foley, Conger & Co, |
| J. A. Fernandes, | Fusich, |
| Fritz & Branden, | Charles Fitz, |
| J. B. Frank, | M. Fallex, |
| Gustave Furste, | E. C. Fulmour, |
| Felber & Gensenheim, | G. R. Finalay, |
| Mme Gust. Fournese, | Joseph Grunghelmer |
| Joseph Gatzinger, | Generelly & Alles, |
| T. Generelly, | A. Greachy, |
| Isadore Gerand, | Fred Good, |
| Goldenbow & Kelly, | Mme Arcole Guirand, |
| G. H. Gardner & Co., | Howard Gorman, |
| S. Guinault, | J. Gariedel, |
| R. J. Hamilton, | Herman & Vignes, |
| J. M. Homans & Co., | George Hew, M. D., |
| Mme Anna Hill, | R. Herreo, |
| O. O. Holtz, | Mme Henry Hébert, |
| Marx Israel, | Imcas Aycock & Co |
| Johnson & Manees, | O. B. Johnson, |
| Jeannenaud & Co, | J. M. Justiniani, |
| B. Jahrens, | F. Jeanfreid, |
| Harriet Johnson, | Emile Kern, |
| C. W. Kullender, | Kendig & Co, |
| Dr E. Kunnemann, | Anatole Léonmont, |
| Joseph Larrieu, | B. Lapiace, |
| M. Lamason, | K. Leyaison, |
| C. L'Hote & Co, | La. Equit. Life Ins. Co. |
| Edward Lischy, | Lang & Bernheimer, |
| Labouisse & Dohle, | Mme J. B. Leprete, Succ |
| T. Lafon, | La. Ice Manufact. Co. |
| G. A. Lanaux, | Peter Lamia, |
| R. Monteuse & Co, | Charles Maneos, |
| A. J. Montesin, | J. Mandin, |
| M. Mann, | R. Musgrove, agent, |
| P. Macon, | C. M. Mangin, |
| J. G. Monrose, curateur, | Maignan & Laborde, |
| Chas Massien. Succ. de J. | J. Manand, |
| Philip McCabe, | T. Moreau, |
| Lucien Malle, | Orville Marigny, |
| A. May, | V. Maignan, |
| Dr A. Mercier, | H. Marks, |
| Michael Meilleur, | Benville Nivette, |
| Morton & Bell, | Frank Oberhauser, |
| A. Olivier & Co, | H. D. Orden, exécuteur |
| S. Pablo, | S. P. Permly, agent, |
| Mme Anna Perigna, | Pritchard & Beckham, |
| A. Petit, | Perkins, Swenson & Co, |
| H. Pedarre, | S. R. Paskard, |
| A. Pellade, | B. Pitts, |
| P. Pena, | Planters Cotton Press |
| A. Quinfs Fils | B. Rabasse, |
| B. Roger & Co, | J. Reviere, |
| J. Straus, | Mme Anna Sarra, |
| J. F. Sarrazin, | William Sweet, |
| G. Schmidt, | Southern Ramie Culture Asso. |
| Strauss, | Swanbacker & Dryer, |
| B. Smith, | E. F. Starcken, |
| M. Soet, | Schneider & Zuberbier, |
| Smith & Go, | J. Steffrond & Co, |
| F. Sancho, | S. Sanbery, |
| D. H. Synnart, | J. J. Stewart, |
| J. B. Soulari Schaller, | F. Soubiet, |
| David Stewdt, | C. B. Singleton, |
| Mme M. E., | Alfred Shaw, |
| S. F. Schmiesdore, | P. Senmesenstaedt, |
| K. H. Sorta, | E. A. Terrebonne, |
| Nicholas Th | S. M. Todd & Co, |
| A. Tesson, | E. A. Tyler, |
| Samuel M. Todd, | M. A. Vogel, |
| W. Van Benthuysen, | Jas A. Viguand, |
| E. Yorster, | François Vairin, |
| Philip Vallerie, | Adolph Wats, |
| Paine Wagner, | L. A. Wiltz, |
| Wm. Whan. Suc. de | James Wilson, |
| Wilkerson & Mosely | R. W. [illegible] |
| B. Wagener, | M. A. [illegible] |
| S. Zell & Co. | |

## SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 13, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, François.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard,
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No [illegible] rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 Bayou et Dauphine.


# L'ABEILLE

DE LA

# Nouvelle-Orléans

## JOURNAL QUOTIDIEN.

— AVEC UNE —

## EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

— LE —

## SAMEDI MATIN

— ET —

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

## BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

## ABONNEMENTS

**EDITION QUOTIDIENNE.**

| | |
|---|---|
| Un an | $12 00 |
| Six mois | 6 00 |
| Trois mois | 3 00 |
| Un mois | 1 00 |

**EDITION HEBDOMADAIRE.**

| | |
|---|---|
| Un an | $3 00 |
| Six mois | 1 50 |
| Quatre mois | 1 00 |
| Un mois | 25 |

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

## L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

## BUREAUX ET ATELIERS:

73......CHARTRES......73


# CHARTE.

## ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi JOSEPH DEWEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont comparus les personnes dont les noms sont ci-attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges à eux octroyés et conférés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes contractent et s'engagent mutuellement les uns envers les autres et ceux qui les représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

### ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations et tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et sera pourvue et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera altérée ou choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

### ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain nu ou bâti d'y ériger et ailleurs, d'y construire, maintenir et diriger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

### ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme d'un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en ou représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500 000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

### ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M., et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle Orléans; et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 2me mardi de mai suivant son élection; et, à ce dernier réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier serait dans l'impossibilité d'agir; et en cas de sa mort, de sa démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu; alors et il sera pourvu par le Conseil d'administration aussitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

### ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant et une majorité en montant de tout le fonds capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but meeting auront été données par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital, exigeront, en outre, quinze jours d'avis précédant celui-ci et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

### ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction; elles sont investies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général les actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

### ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

### ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis publiés dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

### ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

| | |
|---|---|
| Original signé: | PH. W. DIELMANN, |
| PETER BLAISE, | J. LANGLES, |
| H. LOCTE, | ALBERT P. NOLL, |
| THEO. BRUMMER, | ERNEST PRAGST, |
| GEO. FAEHNLE, | C. G. REBENTISCH, |
| | J. D. TAYLOR, Notaire Public. |

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 585.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
{SCEAU} Signé: GEO GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 18 25—4 10 juin


## THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

**Subscription Terms:**

By Mail—Payable in advance, postage prepaid

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.